

Arrêté relatif :
Carnaval de l'Ecole Port Boyer
Quartier Port Boyer
Mercredi 12 avril 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Port Boyer à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le mercredi 12 avril 2023, de 9h45 à 11h00, le défilé des élèves de l'école « Port Boyer » organisé par l'association FCPE (section Locale Port Boyer) est autorisé dans le quartier du Port Boyer aux pieds des bâtiments et sur les voies circulées suivantes, conformément au plan annexé au dossier de déclaration de manifestation.:

Départ : Ecole Publique du Port Boyer, 53 rue de l'Eraudière

- rue de l'Eraudière, entre l'école susvisée et le passage sous terrain (escaliers) conduisant à la rue de Pornichet,
- rue de Pornichet (en contrebas de la rue Jacques Duclos),
- traversée de la rue Jacques Duclos sur le passage piéton, avec encadrement de la Police Municipale,
- rue de la Turballe (impasse) et retour à l'école (entrée par la cour de récréation).

Article 2 - L'organisateur du défilé devra respecter les dispositions de l'article R412 – 42 du Code de la Route rappelées ci-après : « les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

En outre, pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière, par des véhicules signaleurs.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière

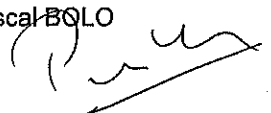
Article 3 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent.

Article 4 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 5 AVR. 2023

Pascal BOLO


Le Vice-Président
Pour la Présidente